MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

Ouagadougou, le

11 AVR 2025

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N°_____/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public Burkinabè est informé de l'ouverture d'un concours direct pour le recrutement de trente (30) médecins pour une formation spécialisée en chirurgie générale dans les Universités Joseph KI-ZERBO (UJKZ), Nazi Boni (UNB) et celle de Lédéa Bernard OUEDRAOGO (ULBO), au profit des Ministères et Institutions, dans le centre unique de Ouagadougou, session 2025.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les candidats des deux sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept ans (37) ans au plus au 31 décembre 2025, titulaires du diplôme d'Etat de doctorat en médecine à la date de clôture de la réception des dossiers et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de cet emploi.

Les personnes déjà inscrites au DES de chirurgie générale et ayant validé au moins une année d'études ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Toutefois, les personnes ayant un handicap compatible avec l'emploi sont autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes déjà intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours, ayant subi l'enrôlement biométrique pour l'intégration à la fonction publique ou déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les dossiers de candidature sont reçus aux période, jours, heures et lieu ci-après :

- Période : du 14 au 25 avril 2025
- Jours de réception : du lundi au vendredi
- Heures : de 8h à 14h
- Lieu : Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Santé.



C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale datée et signée par le candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone
- un extrait d'acte de naissance ou du jugement supplétif d'acte de naissance ;
- une copie légalisée de la carte nationale d'identité (CNIB) ou du passeport en cours de validité;
- un certificat de visite et de contre visite timbrée à 300 F (timbre fiscal);
- une copie légalisée du certificat de nationalité burkinabè;
- une photocopie légalisée du diplôme de docteur en médecine ou de son attestation en cours de validité (l'attestation de soutenance n'est pas acceptée) ;
- une attestation d'inscription à l'ordre;
- un engagement à servir pendant cinq (05) ans dans l'administration publique à l'issue de la formation.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé physique et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi au dépôt.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ne sont pas acceptées.

L'épreuve consiste en un test de spécialité notée sur quarante (40) points, administrée sur table.

Les candidats seront déclarés admis par ordre de mérite dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle, ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire.

La durée de la formation est de cinq (05) ans.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

L'appel des candidats est fixé à 6h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation, le Secrétaire Général

100

Suanyaba Rodrigue OBOULBIC Chevalier de l'Ordre du Mèrite de

l'Administration et du Travail